



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

N° 542/ 2026-REGL

Portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-1,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu le décret n° 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment le titre IV relatifs aux commissions communales pour la sécurité et l'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997 et par le décret n° 2014-1312 du 31/10/2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/227 du 20 octobre 2016 modifié traitant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et des différentes sous-commissions et commissions qui s'y rattachent,

Vu le décret n° 2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement KINÉ - MORVAN – ERP de type M. W de 3^{ème} catégorie – Centre de santé d'Autun - 5, rue de l'Arquebuse - 71400 AUTUN, est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, la société KINE MORVAN à l'attention de Monsieur Hubert MUGNIER et Madame Aliciane ECKERT. Une copie sera transmise à la sous-préfecture. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **07 AOÛT 2026**

Autun, le 7 AOÛT 2026

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le 07/08/2026

ID : 071-217100148-20260807-ARR_542_2026-AR

S²LOW

Le Maire

Vincent CHAUVET

